

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4369

commission principale : finances et institutions

objet : **Comité social - Convention du 12 février 2003 - Avenant n° 6**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 janvier 2003, il a été décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle. Cette convention a été signée le 13 février 2003.

Cette association a pour objet de réaliser et de développer des actions sociales en faveur du personnel de la Communauté urbaine et des collectivités publiques adhérentes.

En particulier, l'association assure le versement de l'allocation de fin de carrière aux agents communautaires cessant leur activité.

Le coût global de cette allocation a subi une inflation de + 20 % entre 2005 et 2006, alors que sur la même période les ressources de l'association n'augmentaient que de 2,7 %.

Cette situation s'est soldée, en 2006, par un déficit des comptes du Comité social de - 53 k€, généré à 80 % par le seul poste budgétaire correspondant à l'allocation de fin de carrière.

Sur les prochains exercices, il est prévisible que le poids de l'allocation de fin de carrière qui représentait déjà 18 % du budget général du Comité social en 2006, va connaître une croissance supérieure à celle des recettes de l'association, compte tenu de la montée en puissance du nombre de départs à la retraite consécutif au phénomène du papy boom.

Le comité social a recherché à atténuer l'impact de cette contrainte financière exceptionnelle par des économies sur certaines prestations.

Ainsi, les administrateurs du Comité social ont décidé, le 19 avril 2007, de réduire le montant des bons de Noël (4 100 enfants bénéficiaires) ainsi que le coût de la manifestation pour l'arbre de Noël 2007.

Ces mesures permettent de dégager 30 k€ sur les prévisions budgétaires 2007 de l'association.

Toutefois, afin que le versement de l'allocation de fin de carrière ne se fasse pas totalement au détriment des autres prestations sociales assurées jusqu'à ce jour par l'association, il est proposé que la Communauté urbaine apporte au Comité social -à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au terme de l'actuelle convention- une aide financière complémentaire prenant la forme :

- d'une subvention spécifique dédiée au financement de l'allocation de fin de carrière, qui viendra compléter -pour les exercices 2007 et 2008 et en fonction des besoins réels- les 200 000 € de crédits, budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière.

Son versement se fera dans le mois suivant la clôture des exercices 2007 et 2008, lorsque seront connus le détail du compte de résultats de l'association ainsi que le nombre d'agents communautaires ayant cessé leur activité au cours de l'année considérée,

- d'une dotation exceptionnelle de 16 354 € versée en une seule fois, en 2007, pour reconstituer les fonds propres de l'association au niveau minimum indispensable pour assurer sa pérennité et qui a été estimée à 200 000 €.

Enfin, la convention pluriannuelle du 13 février 2003, qui formalise le soutien de la Communauté urbaine au Comité social, doit expirer le 1er janvier 2008, sa reconduction formelle pour une année est possible en application de l'article 12 de ladite convention.

Il est donc proposé de modifier la convention d'origine par voie d'avenant afin :

- de fixer les modalités de versement de la subvention communautaire spécifique et de la dotation exceptionnelle présentées ci-avant,
- d'adapter les modalités d'attribution de l'aide financière communautaire aux contraintes annuelles de trésorerie de l'association,
- de prolonger la durée de la convention du 13 février 2003, pour la faire coïncider avec le report d'un an de la fin du mandat de l'actuel exécutif communautaire ;

Vu ledit projet d'avenant n° 6 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le Comité social l'avenant n° 6 à la convention du 13 février 2003 mettant en place le versement d'une subvention spécifique dédiée au financement de l'allocation de fin de carrière, d'une dotation exceptionnelle complétant les fonds propres de l'association et prolongeant la durée de la convention d'une année.

2° - La dépense correspondant à la subvention spécifique sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et 2009 - compte 657 480 - fonction 020.

3° - La dépense correspondant à la dotation exceptionnelle 2007 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de la Communauté urbaine pour la somme de 16 354 € - exercice 2007 - compte 657 480 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,